

*Date de dépôt: 7 juin 2006*

*Messagerie*

**Rapport du Conseil d'Etat  
au Grand Conseil sur la motion de M<sup>m</sup>es et MM. Liselotte Born,  
Micheline Calmy-Rey, Pierre-Alain Champod, Jeannik Dami,  
Jacqueline Damien, Jean-Nils de Dardel, Olivier Dufour, Michel  
Jörimann, David Lachat, Christiane Magnenat Schellack, Jean  
Queloz, Elisabeth Reusse-Decrey, Maria Roth-Bernasconi, Alain  
Rouiller, Irène Savoy, Christine Sayegh, Erika Sutter-Pleines,  
Claire Torracinta-Pache, Anny Vernay et Alain Sauvin concernant  
l'Aéroport de Genève-Cointrin**

Mesdames et  
Messieurs les députés,

En date du 10 avril 1992, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une motion qui a la teneur suivante :

*LE GRAND CONSEIL,*

*considérant :*

- que le Conseil d'Etat entend adapter les installations aéroportuaires afin de garantir une adéquation entre les besoins croissants du trafic et les capacités offertes;*
- que la croissance du trafic aérien ne peut plus être souhaitée en fonction du seul critère économique et que ses effets sur l'environnement et ses conséquences pour les riverains doivent aussi être pris en compte,*

*invite le Conseil d'Etat*

*à clarifier les buts qu'il poursuit en envisageant une adaptation continue de l'aéroport aussi bien dans une optique de développement économique que du point de vue de la charge sociale et écologique et pour le transfert modal avion-train sur les lignes de courte et moyenne distance.*

## RÉPONSE DU CONSEIL D'ÉTAT

Le temps écoulé depuis le renvoi de cette motion permet au Conseil d'Etat d'affirmer que ses invites ont été largement suivies. En effet, le développement de l'Aéroport International de Genève (AIG) s'inscrit dans un contexte de développement durable. C'est ainsi que depuis 1997, l'AIG est résolument doté d'un système de management de l'environnement (SME).

Ce SME englobe la structure organisationnelle, les activités de planification, les responsabilités, les pratiques, les procédés et les ressources à prendre en compte pour la mise en œuvre, la réalisation, la révision et le maintien de la politique environnementale de l'AIG.

Il fait l'objet d'un suivi par la commission consultative pour la lutte contre les nuisances dues au trafic aérien, qui regroupe en son sein des représentants de l'AIG, de l'Etat, des communes riveraines, des associations de protection de l'environnement, des associations des riverains, ainsi que des professionnels de l'aviation.

Ainsi, conscient de l'influence de ses activités sur l'environnement, l'AIG mène une politique active de limitation des impacts environnementaux liés au trafic aérien et aux activités aéroportuaires. Une démarche de certification du SME selon la norme internationale ISO 14001:2004 a été initiée en 2004 et permet d'assurer aux parties intéressées que le SME mis en place en 1997 est approprié et efficace, que l'entreprise est conforme aux exigences normatives et que la performance environnementale s'améliore de manière continue.

Les actions du SME sont formalisées et planifiées dans le cadre du plan environnemental triennal et des plans d'actions annuels ([http://www.gva.ch/fr/env/rapport/2002\\_re\\_depliant.pdf](http://www.gva.ch/fr/env/rapport/2002_re_depliant.pdf)).

Par ailleurs, un fonds d'investissement a été constitué par l'AIG, lequel est alimenté par diverses surtaxes sur les taxes d'atterrissages dues par les avions les plus polluants. Ce fonds sert à financer diverses mesures de protection de l'environnement, telles que l'insonorisation, l'achat de véhicules écologiques, la mise en place d'un système de fourniture d'énergie propre aux avions en stationnement, etc. Cette politique a pour objectif de réduire l'impact environnemental du trafic aérien.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite, Mesdames et Messieurs les députés, à prendre acte du présent rapport.

#### AU NOM DU CONSEIL D'ETAT

Le chancelier :  
Robert Hensler

Le président :  
Pierre-François Unger